

**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE  
MRC DE PORTNEUF**

**PROCÈS-VERBAL** d'une **séance ordinaire** du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 11 **mars 2025** à 19h00 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse.

Présents :

Conseillères : Diane Blouin  
Pascale Bonin  
Conseillers : Jérémy Martin  
Jacquelin Goyette  
Gilbert Dumas

Absent : Jérémy Martin

Secrétaire d'assemblée : Michel Pelletier, directeur-général et greffier-trésorier

**1.1 Mot de bienvenue de la mairesse**

Madame la mairesse ouvre la séance

**2025-03-037**

**1.2 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé sans modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

**2025-03-038**

**1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025**

Il est proposé par Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025 tel que déposé.

Adoptée

#### 1.4 Rapport de la mairesse, des services et des comités

2025-03-039

#### 1.5 Autorisation de paiement des dépenses du mois de février 2025

**ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de février 2025.

M. Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est de 136,177.58 \$

Adoptée

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 2025-03-039 au montant de 136,177.58 \$

---

Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier

2025-03-040

#### 1.6 Autorisation de paiement à Élisabeth Génois Arpenteure-Géomètre Inc.

**ATTENDU** qu'un empiètement a été réalisé lors des travaux d'un remplacement de ponceau de la rue du Centenaire en 2021;

**ATTENDU** que la municipalité ait pris à sa charge de faire délimiter ledit empiètement;

Il est proposé par Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'EFFECTUER** le paiement de la facture 18554-1 au montant de 1600.00\$, plus les taxes applicables ainsi que les déboursés de 262.00\$  
*Provenance des fonds : 02-61000-411*

#### 1.7 Période de questions

## 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-03-041

### 2.1 Autorisation de paiement à Services Incentech Inc pour la réparation du camion d'incendie #412

Il est proposé par Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture 2133 au montant de 1,789.39\$ pour la réparation du camion d'incendie #412, plus les taxes applicables  
*Provenance des fonds : 02 22000 525*

Adoptée

## 3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-03-042

### 3.1 Autorisation de paiement du versement du mois de mars 2025 à Transport Alain Carrier pour la somme de 64 879,56 \$, selon le contrat de déneigement en vigueur.

Il est proposé par Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'EFFECTUER** le paiement pour le déneigement tel qu'il est stipulé dans l'entente entre le fournisseur et la municipalité.

Adoptée

2025-03-043

### 3.2 Autorisation de paiement à Luc St-Pierre pour déneigement et épandage de sable

Il est proposé par Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'EFFECTUER** le paiement de la factures 1331 au montant de 210.00\$, de la facture 1334 au montant de 1960.00\$, de la facture 1335 au montant de 427.50\$, de la facture 1336 au montant de 865.00\$, et de la facture 1341 au montant de 800,00\$ pour un total de 4262.50\$, plus les taxes applicables.  
*Provenance des fonds : 02-33000-522*

2025-03-044

### 3.3 Autorisation de paiement des factures à transport Alain Carrier pour les travaux d'urgence lors des bris d'aqueduc les 25 et 26 décembre dernier

Il est proposé par Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE PAYER** la facture no 11663 au montant de 4547.50 \$ ainsi que la facture no 11664 au montant de 3180.00 \$ pour un total de 7,727.50 \$ plus les taxes applicables à Transport Alain Carrier Inc

Adoptée

2025-03-045

**3.4 Autorisation de paiement des factures à Transport Dave Carrier pour les travaux d'urgence lors des bris d'aqueduc les 25 et 26 décembre dernier**

Il est proposé par Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE PAYER** la facture no 235 au montant de 1200.00 \$ ainsi que la facture no 236 au montant de 1875.00 \$ pour un total de 3,075.00 \$ plus les taxes applicables à Transport Dave Carrier Inc

Adoptée

2025-03-046

**3.5 Autorisation de paiement de facture à Excavation D. Jobin pour une installation septique dans le cadre du programme de mise aux normes**

**CONSIDÉRANT** que le règlement 512-22 permet aux citoyens d'obtenir un prêt de la municipalité pour la mise aux normes d'une installation septique

Il est proposé par Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer la facture 3247 au montant de 7,041.07 \$ à Excavation D. Jobin et que ce montant soit considéré à même une taxe pour le lot 5 223 122 tel que les termes définis par le règlement 512-22  
*Provenance des fonds : 23-21000-000*

Adoptée

**4. URBANISME**

2025-03-047

**4.1 Adoption du règlement numéro 547-25 modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 432-14 visant à modifier les renseignements exigés lors du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation lors de travaux dans la rive et le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau et de modifier le coût ainsi que les pénalités applicables**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme* numéro 432-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité environnement de la municipalité juge nécessaire d'ajouter des précisions sur les documents demandés lors du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour la stabilisation d'un talus dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme a formulé un avis favorable au conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion dudit règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 11 février 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal de Rivière-à-Pierre adopte le **règlement #547-25** concernant l'administration des règlements d'urbanisme numéro 432-14 visant à modifier les renseignements exigés lors du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation lors de travaux dans la rive et le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau et de modifier le coût ainsi que les pénalités applicables

Adoptée

2025-03-048

#### **4.2 Adoption du règlement numéro 548-25 remplaçant le Règlement numéro 235-94 constituant le comité consultatif en urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Rivière-à-Pierre juge opportun d'adopter un nouveau règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), notamment l'article 146;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion dudit règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 11 février 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal de Rivière-à-Pierre adopte le **règlement #548-25** concernant la constitution du comité consultatif en urbanisme

Adoptée

2025-03-049

#### 4.3 Nouvelle tour de télécommunication: Acceptation du projet Telus

**CONSIDÉRANT** que le projet de TELUS vise à améliorer la couverture cellulaire sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre ;

**CONSIDÉRANT** que TELUS compte déployer un site de télécommunications, composé d'un support d'antennes (la tour) de 76 mètres de hauteur avec des antennes au sommet et un abri d'équipements au sol. Le site sera situé sur le lot 5 221 886, propriété de Gestion Cauchon Foresterie Inc.;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la population à recevoir un tel service dans la Municipalité de Rivière-à-Pierre;

**CONSIDÉRANT** qu'Innovation, Sciences et Développement Économique Canada (ISDE) régit les télécommunications au Canada et que cette dernière exige aux promoteurs de services de télécommunications de consulter la population locale préalablement à la construction de tout nouveau site de télécommunications tel que les deux sites proposés;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal approuve le projet de TELUS;

Il est proposé par Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil accepte le projet de site de télécommunications de TELUS et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à TELUS.

Adoptée

2025-03-050

#### 4.4 Acquisition du lot #6 670 634 par la municipalité de Rivière-à-Pierre

**CONSIDÉRANT** les travaux pour le remplacement d'un ponceau sur la rue du centenaire en 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'un empiètement de la propriété a été réalisé lors de ces travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dédommagement a été enregistré en 2022 avant que les travaux soient prescrits;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente est survenue entre le propriétaire et la municipalité en octobre 2024;

Il est proposé par Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la municipalité achète au montant de \$5 000 le lot # 6 670 634 étant la section correspondant à l'empiètement des travaux du remplacement du ponceau de la rue du Centenaire ayant eu lieu en 2021;

**QUE** la mairesse Mme Danielle Ouellet et le directeur général et greffier-trésorier M. Michel Pelletier soient mandatés pour la signature de l'acte de vente pour le terrain correspondant au lot # 6 670 634 et que les honoraires du notaire soient aux frais du vendeur.

Adoptée

**4.5 Avis de motion** est par la présente donné par la conseillère Pascale Bonin qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 549-25 du conseil municipal sera présenté pour adoption. Le projet de règlement numéro 549-25 visant l'identification de l'îlot paroissial à titre de site patrimonial, selon la *Loi sur le patrimoine culturel*, comprenant l'église de St-Bernardin-de Sienne, le presbytère et le cimetière.

#### **Présentation du projet de Règlement :**

Le conseil municipal présentera le projet de règlement numéro 549-25 qui se résume comme suit :

- Le site devant être cité à titre patrimoniale est l'îlot paroissial de Rivière-à-Pierre constitué de l'église de Saint-Bernardin-de-Sienne (1908-1909) et le presbytère de Saint-Bernardin-de-Sienne (1910) situé au 605, rue de l'Église Est, tous deux situés sur le lot rénové #6 103 861. Le site inclus aussi le cimetière de Saint-Bernardin-de-Sienne situé au 609, rue de l'Église Est sur le lot rénové # 6 103 862 ;
- Le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf reconnaît l'intérêt patrimonial du site, qui fait partie d'un territoire d'intérêt historique régional. Le plan d'urbanisme de la Municipalité de Rivière-à-Pierre l'identifie également comme un territoire d'intérêt majeur parmi les zones à protéger. La valeur patrimoniale de l'îlot paroissial est considérée comme supérieure dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Portneuf ;
- Le règlement sera adopté le 13 mai 2025 ;
- Toute personne peut faire des représentations auprès du comité consultatif en urbanisme qui agit comme conseil local du patrimoine.

## **5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ**

## 6. CORRESPONDANCE

2025-03-051

### 6.1 Appui de la municipalité auprès de Mme Cynthia Vigneault

**CONSIDÉRANT** que la fille de Mme Vigneault, Élyssen est acceptée dans un programme sport étude;

**CONSIDÉRANT** que la quête de l'excellence dans un tel programme nécessite des efforts soutenus, du soutien et de l'encouragement;

Il est proposé par Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la municipalité appuie Élyssen dans son développement et recommande aux organismes de la municipalité de l'appuyer également.

Adoptée

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par, Pascale Bonin, de lever la présente séance.

La séance est levée par madame la mairesse à 19:40 heures

---

Danielle Ouellet,  
Mairesse

---

Michel Pelletier, Directeur général et  
greffier-trésorier